

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4850

commune (s) : Vénissieux

objet : **18, rue de la République - Travaux d'installation des services urbains - Construction d'un bâtiment neuf - Lots n° 4 et 8 - Autorisation de signer deux avenants n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-3912 en date du 9 janvier 2006, le Bureau a autorisé la signature de marchés publics de travaux d'installation des services urbains au 18, rue de la République à Vénissieux, construction d'un bâtiment neuf et notamment :

- lot n° 4 : cloison plafond peinture : ce marché a été notifié sous le numéro 060116 T, le 2 février 2006, à l'entreprise Perrotin et fils pour un montant de 62 581,21 € HT, soit 74 847,13 € TTC,
- lot n° 8 : brise-soleil et volets roulants : ce marché a été notifié sous le numéro 060119 X, le 30 janvier 2006, à l'entreprise Dialux pour un montant de 25 429 € HT, soit 30 413,08 € TTC.

Dans le cadre de l'installation des services urbains, le bâtiment est destiné à accueillir des services de la direction de la voirie (VTAP) et un logement du gardien.

La construction de ce bâtiment en R + 2, de 590 mètres carrés habitables, est conduite dans le respect de 7 des 14 cibles du label Haute qualité environnementale.

Ce bâtiment fait l'objet d'un suivi du confort hygrothermique dans le cadre du partenariat entre le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), l'Institut national des sciences appliquées (Insa), le centre de recherche d'EDF, la société Dupont de Nemours et la Communauté urbaine.

Dans la continuité de l'exigence technique particulière pour ce bâtiment, il est envisagé de renforcer l'isolation thermique des coffres des brise-soleil.

Au rez-de-chaussée, les lambrequins en aluminium devraient être remplacés par des coffres CTBX par l'entreprise Dialux, titulaire du lot n° 8 : brise-soleil et volets roulants.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 94 € HT, soit 112,42 € TTC, porterait le montant total du marché à 25 343 € HT, soit 30 310,23 € TTC, soit une augmentation de 0,4 % du montant initial du marché.

Aux 1er et 2° étages, des coffres en plaques de plâtre isolées non démontables sur 34,30 mètres linéaires, devraient être posés par l'entreprise Perrotin et fils titulaire du lot n° 4 : cloison plafond peinture.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 1 306,83 € HT, soit 1 562,97 € TTC porterait le montant total du marché à 66 888,04 € HT, soit 79 999,10 € TTC, soit une augmentation de 1,99 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les avenants n° 1 aux marchés suivants relatifs à la construction d'un bâtiment neuf dans le cadre des travaux d'installation des services urbains au 18, rue de la République à Vénissieux :

- marché 060119 X, ayant pour objet le lot n° 8 : brise-soleil et volets roulants, conclu avec l'entreprise Dialux. Cet avenant n° 1, d'un montant de 94 € HT, soit 112,42 € TTC porte le montant total du marché à 25 343 € HT, soit 30 310,23 € TTC, soit une augmentation de 0,4 % du montant initial du marché,

- marché 060116 T, ayant pour objet le lot n° 4 : cloison plafond peinture, conclu avec l'entreprise Perrotin et fils. Cet avenant n° 1, d'un montant de 1 306,83 € HT, soit 1 562,97 € TTC porterait le montant total du marché à 66 888,04 € HT, soit 79 999,10 € TTC, soit une augmentation de 1,99 % du montant initial du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 0231 320 - pour laquelle il a été individualisé une autorisation de programme - opération n° 0964.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,